

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL42

présenté par

M. Dolez et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 5

Après l'alinéa 4, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 2° bis La deuxième phrase est complétée par les mots : »qui ne peut être inférieur à 10 minutes » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de garantir, à l'ensemble des groupes, un temps minimum de 10 minutes quelle que soit la durée fixée de la discussion générale.